

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 26 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET : **Règlement - Redevance sur la fourniture d'eau et la fourniture de courant électrique – Exercices 2026 à 2031 – Approbation – (Article budgétaire. 421/16148).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment les articles L1122-27, L1122-30 à -32 et L3131-1 §1^{er},3 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Madame LOR Sandra Receveuse régionale, en date du 14 mai 2025 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Considérant cependant qu'il convient de soutenir les initiatives, activités et événements festifs et culturels organisés sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame LOR Sandra, Receveuse régionale, en date du 14 mai 2025 et joint en annexe;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par X voix pour :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur la fourniture d'eau et /ou la fourniture d'électricité en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Article 2 : Le montant des redevances est fixé à :

	Electricité	Eau (€ / jour)
Occupation du domaine public sur le marché hebdomadaire. (Grand Place à Brugelette).		
Emplacement occasionnel	2,00 € / jour	Pas disponible
Abonnement semestriel	36,40 €	Pas disponible
abonnement annuel	52,00 €	Pas disponible
Occupation du domaine public - Marchand ambulant.		
Type de consommation: éclairage	1,00 € / jour	Pas disponible
Type de consommation : rôtissoire, frigo, trancheuse	2,50 € / jour	Pas disponible
Occupation du domaine public - Marchand de type friterie, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter		
Type de consommation : éclairage, frigo *	2,50 € / jour	Pas disponible
Type de consommation : type 1 * + friteuse	5,00 € / jour	Pas disponible
Occupation du domaine public		
Cirque	50,00 € / jour	20,00 € / jour

Attention : l'eau est disponible au Parc communal, Av. Gabrielle Petit et sur la place des Montils à Brugelette.

Article 3 : La redevance est due par l'occupant du domaine public.
Sont exonérés : tel que les Ducasses, foires, les marchés de Noël, les brocantes, Food truck festival.

Article 4 : Modalités de paiement : une facture sera envoyée pour le paiement de la redevance d'occupation. La facture est payable dans les 15 jours de la date de son envoi.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : En cas de non-paiement, une sommation de payer sera envoyée au contribuable par voie recommandée conformément à l'article L3321-8bis du CDLD. Les frais d'envoi seront à charge du contribuable et réclamés lors de la procédure de recouvrement, en vertu du tarif postal exigible.

Article 7 : La commune de Brugelette est responsable du traitement des données personnelles des redevables. La finalité du traitement de ces données se justifie par l'établissement et le recouvrement de la redevance communale. Les catégories de données traitées sont l'identité (prénom, nom, n° de Registre National), l'adresse, l'adresse mail et le n° de téléphone. La commune de Brugelette s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite. La méthode de collecte se fera sur base volontaire par les redevables (via l'envoi d'un mail à l'administration reprenant les données personnelles).

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement tel que repris dans la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales.

Article 8 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 : Le présent règlement – redevance sera transmis :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation spéciale
- à Mme LOR Sandra, Receveuse régionale ;
- au service des Taxes ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

La Présidente,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) I.LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

I.LIEGEOIS